

Procédure d'emprunt de matériel à destination des étudiants

Tout étudiant peut emprunter du matériel dans le cadre de son stage, pour la préparation d'activités pédagogiques de son cursus ou bien tout simplement sur une durée moyenne déterminée après discussion des besoins avec le service numérique et innovation. Tout emprunt quel qu'il soit a une **durée maximale de trois semaines**.

1) Le matériel

- Le matériel empruntable par les étudiants est :
 - **PC portable de prêt** : Le compte de prêt est "pret" et le mot de passe est "pret"(sans guillemets)
 - **Ipad étudiant** : 21 ipads sont mis à la disposition des étudiants. Attention, les étudiants ne peuvent pas emprunter plus de deux ipads en même temps. Un seul chargeur est livré par prêt.
 - **Package Stabilisateur Osmo pour smartphone** : Les stabilisateurs Osmo sont des supports électroniques pour smartphone fonctionnant sur un système gyroscopique et permettant ainsi une fluidité et une stabilité lors des enregistrements vidéos réalisés avec votre smartphone. Finis les tremblements ! Ils peuvent être tenus à la main ou fixés sur trépieds.
 - **Package Robot Bluebot** : robot programmable par tablette/smartphone ou par le biais d'une barre de programmation fonctionnant sur un système de jetons magnétiques.
 - **Package Robot Thymio** : robot programmable par ordinateur (avec Scratch notamment).
 - **Package Robot Sphero** : robot programmable par tablette/smartphone.
 - **Package Robot Drone Tello** : robot téléguidé par smartphone.

2) La procédure

La procédure à suivre est la suivante :

- 1) **15 à 21 jours avant la date de récupération du matériel**, adresser un email à <inspe-numerique@upf.pf> avec en objet du mail, le nom du matériel désiré et la durée souhaitée d'emprunt. Dans le corps du mail, préciser l'utilisation souhaitée avec le matériel.

2) Le service numérique et innovation se charge de vérifier la disponibilité du matériel et si c'est le cas, renvoie une "convention de responsabilité du matériel" qu'il faudra imprimer et faire signer par la direction. Vous pouvez venir récupérer une fiche de convention directement dans le service.

3) Apporter la convention signée et la carte d'étudiant de l'emprunteur au service numérique et innovation afin de valider la réservation du matériel. Si deux réservations du même matériel venaient à se faire sur les mêmes dates, ledit matériel reviendrait alors à la première convention signée retournée au service numérique et innovation.

L'étudiant s'engage à ramener le matériel, dans le même état que celui dans lequel il l'a emprunté, à la date de retour convenue avec le service et inscrite dans la convention.

Le service numérique et innovation se réserve le droit de réclamer le matériel en tout temps et en tout lieu, si le matériel n'a toujours pas été rapporté après la date de rendu indiquée. En cas de non restitution du matériel prêté ou en cas de détérioration, l'étudiant engage sa responsabilité tel que stipulé dans l'article 5 de la convention de prêt.